

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

Séance du jeudi 15 décembre 2022

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 184 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Chantal AGIUS - Martial ALVAREZ - Sophie AMARANTINIS - Michel AMIEL - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - Gérard AZIBI - Sébastien BARLES - Guy BARRET - Laurent BELSOLA - Mireille BENEDETTI - Nassera BENMARNIA - François BERNARDINI - André BERTERO - Eléonore BEZ - Solange BIAGGI - Kayané BIANCO - Béatrice BONFILLON-CHIAVASSA - Sarah BOUALEM - Linda BOUCHICHA - Doudja BOUKRINE - Michel BOULAN - Gérard BRAMOULLE - Romain BUCHAUT - Christian BURLE - Sophie CAMARD - Isabelle CAMPAGNOLA-SAVON - Joël CANICAVE - Emilie CANNONE - Laure-Agnès CARADEC - René-Francis CARPENTIER - Martin CARVALHO - Eric CASADO - Roland CAZZOLA - Saphia CHAHID - Emmanuelle CHARAFE - Philippe CHARRIN - Gaby CHARROUX - Pascal CHAUVIN - Jean-David CIOT - Marie-Ange CONTE - Frédéric CORNAIRE - Jean-François CORNO - Jean-jacques COULOMB - Georges CRISTIANI - Anne-Marie D'ESTIENNES D'ORVES - Robert DAGORNE - Lionel DE CALA - Bernard DEFLESSELLES - Marc DEL GRAZIA - Christian DELAVET - Bernard DESTROST - Vincent DESVIGNES - Alexandre DORIOU - Cédric DUDIEUZERE - Claude FERCHAT - Stéphanie FERNANDEZ - Olivia FORTIN - Lydia FRENTZEL - Agnès FRESCHER - Loïc GACHON - Daniel GAGNON - David GALTIER - Eric GARCIN - Audrey GARINO - Gerard GAZAY - Hélène GENTE-CEAGLIO - Jacky GERARD - Samia GHALI - Patrick GHIGONETTO - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Magali GIOVANNANGELI - Jean-Pascal GOURNES - Vincent GOYET - Philippe GRANGE - Hervé GRANIER - Sophie GRECH - Patrick GRIMALDI - Jean-Christophe GRUVEL - Frédéric GUELLE - Sophie GUERARD - Yannick GUERIN - Roger GUICHARD - Frédéric GUINIERI - Olivier GUIROU - Prune HELFTER-NOAH - Michel ILLAC - Nicolas ISNARD - Hatab JELASSI - Sophie JOISSAINS - Nicole JOULIA - Cédric JOUVE - Christine JUSTE - Arnaud KELLER - Didier KHELFA - Philippe KLEIN - Vincent KORNPROBST - Pierre-Olivier KOUBI-FLOTTE - Anthony KREHMEIER - Pierre LAGET - Michel LAN - Vincent LANGUILLE - Stéphanie LE RUDULIER - Gisèle LELOUIS - Pierre LEMERY - Jessie LINTON - Camélia MAKHLOUFI - Remi MARCENGO - Maxime MARCHAND - Régis MARTIN - Marie MARTINOD - Sandrine MAUREL - Caroline MAURIN - Anne MEILHAC - Danielle MENET - Arnaud MERCIER - Yves MESNARD - Marie MICHAUD - Danielle MILON - Véronique MIQUELLE - André MOLINO - Pascal MONTECOT - Claudie MORA - Yves MORAIN - José MORALES - Pascale MORBELLI - Lourdes MOUNIEN - Roland MOUREN - Lisette NARDUCCI - Christian NERVI - Yannick OHANESSIAN - Grégory PANAGOUDIS - Didier PARAKIAN - Benoît PAYAN - Roger PELLENC - Christian PELLICANI - Marc PENA - Serge PEROTTINO - Catherine PILA - Patrick PIN - Henri PONS - Fabrice POUSSARDIN - Véronique PRADEL - Perrine PRIGENT - Marine PUSTORINO-DURAND - René RAIMONDI - Bernard RAMOND - Stéphane RAVIER - Didier REAULT - Anne REYBAUD - Dona RICHARD - Jean-Baptiste RIVOALLAN - Pauline ROSSELL - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laure ROVERA - Lionel ROYER-PERREAUT - Michel RUIZ - Valérie SANNA - Franck SANTOS - Jean-Yves SAYAG - Eric SEMERDJIAN - Laurence SEMERDJIAN - Jean-Pierre SERRUS - Marie-Pierre SICARD-DESNUELLE - Aïcha SIF - Jean-Marc SIGNES - Laurent SIMON - Monique SLISSA - Gilbert SPINELLI - Etienne TABBAGH - Francis TAULAN - Guy TEISSIER - Françoise TERME - Nathalie TESSIER - Marcel TOUATI - Martine VASSAL - Catherine VESTIEU - Anne VIAL - Yves VIDAL - Frédéric VIGOUROUX - Yves WIGT - David YTIER.

Etaient absents et représentés Mesdames et Messieurs :

Daniel AMAR représenté par Loïc GACHON - Patrick AMICO représenté par Jean-Marc SIGNES - Julie ARIAS représentée par René-Francis CARPENTIER - Sophie ARRIGHI représentée par Claude FERCHAT - Mireille BALLETTI représentée par Sarah BOUALEM - Marion BAREILLE

représentée par David GALTIER - Marie BATOUX représentée par Jessie LINTON - Nicolas BAZZUCCHI représenté par Jean-Pierre GIORGI - Moussa BENKACI représenté par Kayané BIANCO - Sabine BERNASCONI représentée par Solange BIAGGI - Marylène BONFILLON représentée par David YTIER - Nadia BOULAINSEUR représentée par Roland CAZZOLA - Valérie BOYER représentée par Jean-Baptiste RIVOALLAN - Jean-Louis CANAL représentée par Frédéric GUINIERI - Martine CESARI représentée par Jean-Pascal GOURNES - Mathilde CHABOCHE représentée par Olivia FORTIN - Lyece CHOULAK représenté par Perrine PRIGENT - Jean-Marc COPPOLA représenté par Audrey GARINO - Sylvaine DI CARO représentée par Sophie JOISSAINS - Gérard FRAU représenté par Laurent BELSOLA - Olivier FREGEAC représenté par Arnaud MERCIER - Roland GIBERTI représenté par Laurent SIMON - Bruno GILLES représenté par Marine PUSTORINO-DURAND - Stéphanie GRECO DE CONINGH représentée par Lionel DE CALA - Claudie HUBERT représentée par Marc PENA - Pierre HUGUET représenté par Sophie GUERARD - Sébastien JIBRAYEL représenté par Anne VIAL - Éric LE DISSES représenté par Véronique PRADEL - Nathalie LEFEBVRE représentée par Linda BOUCHICHA - Hervé MENCHON représenté par Aïcha SIF - Eric MERY représenté par Cédric JOUVE - Férouz MOKHTARI représenté par Gilbert SPINELLI - Frank OHANESSIAN représenté par Doudja BOUKRINE - Stéphane PAOLI représenté par Stéphanie FERNANDEZ - Patrick PAPPALARDO représenté par Didier REAULT - Anne-Laurence PETEL représentée par Philippe KLEIN - Claude PICCIRILLO représenté par Georges CRISTIANI - Jocelyne POMMIER représentée par Grégory PANAGOUDIS - Maryse RODDE représentée par Frédéric VIGOUROUX - Denis ROSSI représenté par Mireille BENEDETTI - Alain ROUSSET représenté par Gerard GAZAY - Isabelle ROVARINO représentée par Pascale MORBELLI - Michèle RUBIROLA représentée par Vincent KORNPROBST - Florian SALAZAR-MARTIN représenté par Gaby CHARROUX - Amapola VENTRON représentée par Christian AMIRATY - Jean-Louis VINCENT représenté par Gérard BRAMOULLE - Karima ZERKANI-RAYNAL représentée par Francis TAULAN.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Julien BERTEI - Corinne BIRGIN - Romain BRUMENT - Jean-Pierre CESARO - Jean-Marie LEONARDIS - Richard MALLIE - Bernard MARANDAT - Marie-France SOURD GULINO - Ulrike WIRMINGHAUS.

Etaient présents et représentés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Marie MARTINOD représentée à 15h55 par Emmanuelle CHARAFE - Laure-Agnès CARADEC représentée à 16h05 par Yves MORAINÉ - Jean-Pierre SERRUS représenté à 16h05 par Didier KHELFA - Lisette NARDUCCI représentée à 16h10 par Catherine VESTIEU - Solange BIAGGI représentée à 16h20 par Didier PARAKIAN - Gérard AZIBI représenté à 16h20 par Christine JUSTE - Françoise TERME représentée à 16h23 par Régis MARTIN - Bernard DESTROST représenté à 16h25 par Bernard DESFLESSELLES - Régis MARTIN représenté à 16h31 par Jean-François CORNO - Eric CASADO représenté à 16h35 par Claudie MORA - Sarah BOUALEM représentée à 16h40 par Pierre LAGET - Yannick OHANESSIAN représenté à 16h40 par Eric SÉMERDJIAN - Christian PELLICANI représenté à 16h50 par Laure ROVERA - Guy TEISSIER représenté à 16h55 par Catherine PILA.

Etaient présents et excusés en cours de séance Mesdames et Messieurs :

Nicolas ISNARD à 16h00 - Gilbert SPINELLI à 16h00 - Roger GUICHARD à 16h00 - René RAIMONDI à 16h00 - Michel LAN à 16h07 - André BERTERO à 16h13 - Franck SANTOS à 16h13 - Anne REYBAUD à 16h15 - Lionel DE CALA à 16h18 - Sophie JOISSAINS à 16h20 - Georges ROSSO à 16h20 - Anne-Marie D'ESTIENNE D'ORVES à 16h25 - Vincent LANGUILLE à 16h30 - Vincent DESVIGNES à 16h30 - Lionel ROYER-PERREAUT à 16h30 - Béatrice BONFILLON CHIAVASSA à 16h30 - René-François CARPENTIER à 16h45 - Magali GIOVANNANGELI à 16h45 - Yves MESNARD à 16h 45 - Patrick PIN à 16h45 - Yves MORAINÉ à 16h50 - Pascale MORBELLI à 16h53 - Jean-Jacques COULOMB à 16h55 - Sophie GUERARD à 16h55.

Madame la Présidente a proposé au Conseil de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

MOB-003-13019/22/CM

■ Approbation de l'avenant n°6 au Contrat d'Obligation de Service Public pour l'exploitation et la gestion du réseau de transport public de voyageurs du Pays d'Aubagne et de l'Etoile

39974

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Conseil de la Métropole le rapport suivant :

Par délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017, la Métropole Aix-Marseille-Provence a confié l'exploitation du réseau des Lignes de l'Agglo au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains, dont le mandataire est la SPL Façonéo. Le 14 décembre 2017, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 1 au contrat. Le 13 décembre 2018, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 2 au contrat. Le 19 décembre 2019, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 3 au contrat. Le 17 décembre 2020, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 4 au contrat. Le 30 juin 2022, le Conseil de la Métropole a approuvé l'avenant 5 au contrat.

L'objet du présent avenant est d'entériner plusieurs points venant modifier le contrat initialement signé. Il récapitule entre autres les adaptations et optimisations de l'offre décidées par ordre de service depuis le dernier avenant (avenant 5), afin d'en traduire l'impact financier sur le contrat.

Ajustement de l'offre de transports:

- Janvier 2022 : Suite à la réduction d'offre réalisée sur la ligne 2 en 2021, il a été nécessaire de réintroduire certains voyages. Ces voyages supplémentaires ont en été financés en partie par des économies effectuées sur la ligne Aubaline.

- Été 2022 :

- La dernière semaine du mois d'aout initialement réalisée avec un niveau d'offre hiver a été réalisée avec un niveau d'offre été.
- Restructuration des lignes 10-14-15 : suite à des problèmes de charge et d'encombrement des véhicules liés à la largeur de la voirie sur le secteur de La Treille et Eoures, de nouvelles grilles horaires et une adaptation du gabarit des véhicules ont été nécessaires.
- Fonctionnement de la ligne 9 entre St Zacharie et la gare d'Aubagne tout l'été pour faire face aux problèmes de charge récurrents sur cet axe.

-Rentrée 2022 :

- Ajustements des horaires et des temps de parcours sur les lignes régulières 1,3,3S,4,5,6,7,8,8S,9,9S,10,10S,11,12,12S,13,14,14S,15,16 et Aubaline.
- Suppression des lignes 15S et 21S
- Ajustements des horaires et des temps de parcours sur les circuits scolaires B2,E1,E2,J,O,R et S
- Création de la ligne 22S qui relie les Hauts de Belcodène au nouvel échangeur autoroutier de Belcodène pour permettre les correspondances avec le réseau Lecar.

L'ensemble de ces modifications et ajustements d'offre sont détaillés dans les ordres de service. L'impact financier pour l'année 2022 repris dans l'annexe 10 bis s'élève à – 10 331 €.

Acompte mensuel :

Comme l'avenant 5 n'a pu être délibéré que le 30 juin 2022, l'ordre de service 2022-03 établit le montant de l'acompte mensuel versé à la SPL Façonéo à 1 153 135 €.

Tramway :

Afin de sécuriser le franchissement de la plateforme Tramway à hauteur de la résidence Rousselot à Aubagne, réservé uniquement aux Secours, la Métropole a confié à l'opérateur la maintenance curative et préventive de bornes rétractables. L'avenant 6 intègre la maintenance de ces bornes pour l'année 2022 pour un montant de 8 500 €.

La configuration actuelle de la voie Tram toujours à hauteur de cette résidence et malgré les bornes rétractables permet impunément aux automobilistes de venir se stationner au pied de leur immeuble en circulant sur les voies du tramway. Pour mettre fin à cette pratique extrêmement dangereuse, la Métropole a décidé d'aménager des fosses anti-intrusion de part et d'autre de cette résidence. L'avenant 6 intègre ces travaux pour un montant de 14 259 €.

Autres points :

En vue du déploiement du projet ICAR de la Métropole, il a été demandé à l'opérateur d'assurer la mise en place d'un certificat HTTPS nécessaire à l'évolution du logiciel SIRI. Le but étant d'intégrer la visualisation du temps réel sur le site « Le Pilote ». Cette modification a fait l'objet d'un ordre de service pour un montant de 1 700 €

Toujours dans le cadre du projet ICAR, cet avenant intègre également une modification de codes dans le logiciel SIRI pour un montant de 3 386 €.

Par ailleurs, la Métropole a mis à disposition de l'opérateur interne 10 bus MAN Hybride GNV. Il a été constaté de très nombreuses pannes sur ces véhicules qui ont entraîné un fort taux d'immobilisation impactant la continuité de service. Il a été demandé à l'opérateur de réintroduire un véhicule de réserve supplémentaire pour l'année 2022 afin de faire face à ces immobilisations. L'avenant 6 intègre cette dépense supplémentaire pour un montant de 19 166 €.

Contribution financière forfaitaire prévisionnelle

Au regard des différentes modifications depuis la signature du contrat, il convient de réajuster les charges d'exploitation du réseau. L'engagement annuel de dépenses est porté à 14 393 630 € HT en valeur 2016 pour l'année 2022. La Contribution Financière Forfaitaire est réduite pour l'année 2022, à 12 350 130 € HT valeur 2016 soit une économie de – 323 690 € par rapport à la valeur prévue initialement au contrat. (Avenant 3)

Traitement de la fin du COSP Façoné au 31 décembre 2022 :

Dans le cadre de la fin de contrat, le présent avenant acte le traitement des différents biens, baux, contrats et marchés.

- Biens mis à disposition par l'autorité organisatrice – Biens de retour. (Inventaire A)

Ces biens à l'issue du contrat retournent gratuitement à la Métropole en bon état d'entretien et de fonctionnement compte tenu de leur ancienneté. Un inventaire contradictoire sera réalisé avant le 31 décembre 2022 et un procès-verbal de transfert actera définitivement le transfert de ces biens.

- Biens financés par l'opérateur interne. Biens de retour. (Inventaire B)

Il s'agit des Biens indispensables à l'exploitation : parc de véhicules et équipements embarqués. La Métropole s'est engagée à reprendre ces biens moyennant une indemnité correspondant à la valeur nette comptable de ces biens au 31 décembre 2022.

Un inventaire contradictoire sera réalisé avant le 31 décembre 2022 et un procès-verbal de transfert actera définitivement le transfert de ces biens.

- Biens financés par l'opérateur interne. Biens de reprise. (Inventaire C)

Il s'agit des biens nécessaires à l'exploitation du réseau, tous les achats nécessaires à la maintenance et l'entretien de la totalité des véhicules et de leurs équipements embarqués. (outillage)

La Métropole n'a pas fait valoir sa volonté de reprendre ces biens. Ces biens feront l'objet de discussions entre l'opérateur interne actuel et le nouvel opérateur.

- Biens financés par l'opérateur interne. Biens propres. (Inventaire C)

Il s'agit des biens utiles à l'exploitation du réseau.

Le contrat ne prévoit pas le sort de ces biens à son expiration.

Ces biens feront l'objet d'un protocole de transfert entre la SPL Façonéo et le nouvel opérateur.

○ *Baux en cours*

Un atelier de maintenance bus a été aménagé par l'opérateur en ZI des Paluds. Deux lots composent ces locaux qui sont loués dans le cadre de 2 baux commerciaux avec une échéance au 30 septembre 2029 dont une durée ferme jusqu'au 30 septembre 2028.

L'autorité organisatrice a fait valoir sa volonté de reprendre les baux en cours.

Par ailleurs, des travaux et aménagements ont été réalisés pour transformer ces locaux en atelier de maintenance.

Ces travaux ont été, financés grâce à un emprunt « HSBC », d'un montant initial de 328.851,52 €. Il est convenu que l'Opérateur interne fasse son affaire de cet emprunt dont les pénalités de remboursement anticipé s'élèvent à 8.095 €. Le capital restant dû est de 269.823,17 €.

Afin d'assurer la continuité de service public, la SPL Façonéo transfèrera les contrats et marchés nécessaires au nouvel opérateur à compter du 01 janvier 2023.

Compte tenu des modifications apportées par cet avenant, les inventaires des biens sont mis à jour. Annexe 2.6

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Conseil de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

Le Conseil de la Métropole Aix-Marseille-Provence,

Vu

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La loi n°82-1153 du 30 décembre 1982 d'Orientation des Transports Intérieurs modifiée ;
- La délibération N° TRA 008-2332/17/CM du 13 juillet 2017 approuvant le contrat d'obligation de service pour l'exploitation du réseau des « Lignes de l'Agglo » au groupement constitué par la SPL Façonéo et par la Régie des Transports Métropolitains ;
- La délibération N° TRA 014-3252/17/CM du 14 décembre 2017 approuvant la signature de l'avenant 1 au Contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 027-5117/18/CM du 13 décembre 2018 approuvant la signature de l'avenant 2 au contrat OSP ;
- La délibération N° TRA 032-7870/19/CM du 19 décembre 2019 approuvant la signature de l'avenant 3 au contrat OSP ;
- La délibération N° MOB 003-9273/20/CM du 17 décembre 2020 approuvant la signature de l'avenant 4 au contrat OSP ;
- La délibération N° MOB 005-11067/21/CM du 16 décembre 2021 relative à l'avenant n°5
- La délibération N° TRA 002-14/12/17 CM du 14 décembre 2017 sur la transition énergétique à mener sur les réseaux de transports métropolitains ;
- La délibération N° TRA 012-6417/19/CM du 20 juin 2019 pour l'acquisition de bus GNV hybrides pour le réseau des Lignes de l'Agglo.

Où le rapport ci-dessus

Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,

Considérant

- Que l'article 21.2.3. du Contrat prévoit qu'un avenant soit réalisé pour acter l'ensemble des modifications d'offre de service apportées sur le réseau.

Délibère

Article 1 :

Est approuvé l'avenant 6 ci-annexé, au Contrat d'Obligation de Service Public (COSP) pour l'exploitation du réseau de transport les Lignes de l'Agglo, entre la Métropole et le groupement constitué par la SPL Façonéo et la Régie des Transports Métropolitains, et ses annexes.

Article 2 :

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant, est autorisé à signer cet avenant.

Article 3 :

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe transport 2022 et suivants de la Métropole Aix-Marseille-Provence, sous politique C210, nature 611.

Cette proposition mise aux voix est adoptée

Certifié Conforme,
Le Vice-Président Délégué,
Transports et Mobilité Durable

Henri PONS